

Championnat National FSGT de VTT

Règlement 2019

Le label "Champion National" est accordé dans toutes les catégories.

Pour les féminines : Un maillot à la première de chaque catégorie et sans aucune condition relative au nombre de participantes.

1. QUALIFICATION :

Ces championnats sont ouverts aux licenciés FSGT qualifiés avant le 01 Avril 2019. (licence omnisports FSGT). La fédération se réserve le droit de limiter le nombre de coureurs.

Les sélections sont départementales, pas de sélection régionales.

* Chaque coureur uniquement licencié FSGT (homme ou femme) devra justifier sa participation à un championnat départemental, ou régional, ou inter régional de sa spécialité (VTT) et de la saison en cours, et à trois épreuves vélo FSGT ou 50% (hors championnat fédéraux) des épreuves organisées dans le comité. (Voir période de référence).

* Chaque coureur multi licencié (homme ou femme) devra justifier la participation à douze (12) épreuves vélo FSGT (hors championnat fédéraux) (8) pour les minimes et cadets ou 70% des épreuves organisées dans le comité de moins de 12 organisations d'épreuves VTT dont un championnat départemental ou régional ou inter régional de la spécialité (VTT) de la saison en cours. (Voir période de référence).

Nota période de référence : du 1 juin 2018 au 31 mai 2019.

* Tout coureur (homme ou femme) détenteur d'une licence FFC de la saison en cours et possédant plus de 200 points (pour les hommes) et **100 points** (pour les femmes) au classement national de cette fédération établi à la fin de la saison précédente ne pourra prendre part à ce championnat National FSGT 2019.

Toutes féminines ayant obtenu dans la saison en cours au moins un point en coupe de France FFC ou UCI seront interdites de championnat FSGT.

* Article 15 du règlement national

2. LES 9 CATEGORIES DU CHAMPIONNAT NATIONAL :

MINIMES (F. et G.) : né(e) s en 2005 et 2006
CADET (TE) S : né(e) s en 2003 et 2004
JUNIORS H : nés en 2001 et 2002
ESPOIRS : nés entre 1997 et 2000
SENIORS H : nés entre 1996 et 1980

VETERANS H : nés entre 1970 et 1979
MASTERS 1 H : nés en 1960 et 1969
MASTERS 2 H : née en 1959 et avant
FEMININES : nées en 2002 et avant
TANDEM : une seule catégorie

Les équipages pourront être mixtes du point de vue des sexes, et des catégories d'âge (à partir des cadets (tes) inclus).

(Un minime doit être accompagné d'un Senior.)

Chaque concurrent(e) devra courir dans sa catégorie d'âge. A partir de la catégorie « cadet », un sur classement d'une catégorie d'âge peut être sollicité dans le seul cas d'une supériorité manifeste, et à condition obligatoire de produire un bilan médical complet, établi par un médecin du sport sur un plateau technique.

LES ENGAGEMENTS DEVRONT PARVENIR A LA FEDERATION **AVANT LE 10 JUIN 2019**. SEULS SERONT ENREGISTRES CEUX PRESENTES ET VALIDES PAR LE COMITE DU COUREUR, ET ACCOMPAGNES DU REGLEMENT FINANCIER DES DROITS D'ENGAGEMENT **10€**

Pour le tandem c'est 2 coureurs donc 2 engagements (20€).

Aucun engagement ne sera accepté venant des clubs.

3. TENUE VESTIMENTAIRE :

Les coureurs d'un même comité devront revêtir un maillot identique par catégorie. Les champions Départementaux et régionaux de VTT devront revêtir leurs maillots distinctifs.

4. MATÉRIEL :

Le port du casque rigide est obligatoire pour toutes les épreuves.

L'utilisation d'un seul VTT est autorisée.

Les VTT à assistance électrique sont interdits.

Les roues devront avoir un diamètre maxi de 29 pouces et les pneus d'une largeur supérieure à 1.5 pouces.

Pour la sécurité des participants Interdiction a toute caméra sur le VTT, casque ou sur le concurrent.

Le changement de roues et de VTT est interdit. Tout(e) concurrent(e) qui passera la ligne d'arrivée avec un numéro de plaque de cadre différent sera disqualifié(e).

5. PLAQUE DE CADRE :

La prise de plaque se fera individuellement aux lieux et horaires indiqués dans le dossier préparatoire du championnat.

Chaque plaque ne sera délivrée qu'après la vérification de la régularité de chaque licence fédérale. Chaque concurrent(e) devra obligatoirement avoir une plaque de cadre.

Des tranches de numéros seront attribuées suivant les catégories ci-dessus.

6. DÉROULEMENT DES EPREUVES :

L'appel des coureurs se fera nominativement, 15 minutes avant le départ réel. Les positions sur la grille de départ se feront : champions sortants, puis suivra le 1^{er} du classement de chaque comité de l'année passée puis les 2^{ème} de chaque comité 3^{ème} etc.. La disposition se fera par le CNAV. Au comité de mettre en premier les Champions Régionaux et Départementaux sur la liste d'engagement.

Rappel : Dans une course commune on ne fait pas stopper un coureur, par exemple un vétéran, si le 1^{er} senior a franchi la ligne, mais que le 1^{er} vétéran n'est pas encore arrivé, cela peut nuire au bon classement des dits vétérans.

Pour des raisons de sécurité, les représentants fédéraux prennent les décisions qui conviennent, (Exemple ils peuvent décider de retarder une épreuve).

7. RECOMPENSES FEDERALES :

Chaque Champion(ne) se verra remettre un maillot de Champion Fédéral. Des médailles fédérales seront offertes aux 3 premiers de chaque championnat.

Un prix d'équipe avec label Championnat National par comité sera remis aux 3 premiers comités par addition des 7 meilleures places des coureurs sur l'ensemble des épreuves du Championnat National.

8. REMISE DES RECOMPENSES :

Les maillots, médailles de la fédération ainsi que les bouquets et coupes offerts par l'organisateur seront remis lors de la cérémonie protocolaire mentionnée dans la plaquette d'informations.

La présence sur le podium des 3 premiers et en tenue cycliste est une obligation pour recevoir les titres et récompenses.

Le prix d'équipe sera remis lors du protocole de clôture. En cas de la non présence d'un concurrent (H/F) à la remise des récompenses, elles ne seront pas remises à une autre personne (sauf cas exceptionnel).

Lors de la remise des récompenses, les coureurs doivent être en tenue, si cela n'était pas le cas, les représentants fédéraux peuvent décider de ne pas remettre les récompenses.

9. REPRÉSENTATION FEDERALE :

Un jury fédéral sera constitué. Pour ce faire, chaque comité devra présenter un officiel par tranche de 10 coureurs engagés. Ils devront être obligatoirement inscrits sur le questionnaire d'engagement, afin que ceux-ci puissent être validés. Deux membres du Collectif National des Activités Vélo sont désignés pour représenter la Fédération, il auront le rôle exclusif de médiateurs. Pour l'édition 2019, il s'agit de : Eric Lancien, Jean Pierre Courteaux et Jacky Charnay.

10. RECLAMATIONS :

Le non-respect d'un des articles du présent règlement entraînera la disqualification du coureur.

Toute réclamation devra être adressée par écrit par l'intermédiaire des comités dans un délai de 15 jours après le Championnat à l'adresse suivante :

Commission National des Activités Vélo de la F.S.G.T.
14/16, rue de Scandicci 93508 PANTIN CEDEX

